



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 – 107
Séance du 9 décembre 2022

Formation continue en doctorat

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité à la commission Recherche du 18 novembre 2022.

L'organisation du doctorat en formation continue, telle que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil, est approuvée.



Formation continue en doctorat

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 25 mai 2016, article 1 « Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie. »

Code du travail, article L6311-1

« La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance. »

La formation continue permet à toute personne engagée ou non dans la vie active d'acquérir de nouvelles compétences pour le retour ou le maintien dans l'emploi et pour sécuriser ou optimiser les parcours professionnels.

On distingue deux procédures différentes :

- La **Validation d'Acquis de l'Expérience** permet de valoriser son expérience et ses compétences par un diplôme correspondant au parcours professionnel
- La **Reprise d'études** permet à des publics Formation Continue (salarié du public ou du privé, demandeur d'emploi, individuel) de reprendre une formation.

La procédure de reprise d'études n'existait pas pour une inscription en doctorat au sein de l'Université d'Artois. Une étude basée sur l'évaluation du coût complet de la formation doctorale et de la valorisation du temps d'encadrement a permis de déterminer les tarifs qui seront proposés à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et au Conseil d'Administration :

- Un tarif de 3 000€/an pour un doctorat en Sciences Humaines et Sociales
- Un tarif de 6 000€/an pour un doctorat en Sciences Technologies Santé

A l'Université d'Artois, les inscriptions en doctorat s'effectuent par défaut sous le statut de la formation initiale. Cependant, les personnes souhaitant poursuivre ce diplôme suite à une rupture avec la formation initiale et bénéficiant d'un financement spécifique dédié à la réalisation de la thèse devront alors s'inscrire sous le statut de la formation continue.